

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Breffage technique à huis clos sur le projet de loi C-70, *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère* : [Sébastien Aubertin-Giguère, sous-ministre adjoint, Secteur de la sécurité et de la cybersécurité nationale, Sécurité publique Canada, Nicole Giles, sous-ministre adjointe principale et sous-directrice des Politiques et des Partenariats stratégiques au SCRS, Greg Koster, directeur et avocat général, Section de la politique en matière de droit pénal au ministère de la Justice, Mark Scrivens, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal au ministère de la Justice, et Sarah Estabrooks, directrice générale des politiques et des relations étrangères au SCRS]*

Durant des audiences à huis clos au mois de juillet et d'août 2024, le gouvernement du Canada a fourni un breffage technique sur le projet de loi C-70, *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère* (la « **Loi** »), qui a reçu la sanction royale le 20 juin 2024. Les avocats du bureau du Procureur général du Canada ont comparu au nom du gouvernement du Canada et ont eu l'occasion d'interroger les participants. Les avocats de la Commission ont également eu l'occasion de les interroger. L'audience s'est déroulée en l'absence des autres participants. Ce résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale. Ce résumé doit être lu conjointement avec le rapport sommaire de la Commission sur le projet de loi C-70.

Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

1. Breffage technique sur le projet de loi C-70

- [1] Les participants à la séance d'information ont commencé par dresser un aperçu des circonstances ayant donné lieu au projet de loi C-70 qui a mis en lumière l'évolution du portrait des menaces et le besoin, pour le gouvernement du Canada, de moderniser ses outils pour lutter contre l'ingérence étrangère. Les points sur lesquels le gouvernement s'est concentré dans le cadre de cet exercice récent de modernisation se retrouvent dans les parties 1 à 4 du projet de loi C-70 qui, à leur tour, sont le reflet de trois objectifs clés :
- a) Premièrement, mieux protéger le Canada et la population canadienne grâce à des autorisations législatives permettant au SCRS de fournir de l'information à un nombre accru de partenaires, notamment au sujet de l'ingérence étrangère. La loi dote aussi le SCRS d'outils dont il a besoin pour œuvrer dans le monde numérique et contrer l'évolution des menaces d'ingérence étrangère.
 - b) Deuxièmement, moderniser le droit criminel et administratif pour répondre aux menaces d'ingérence étrangère actuelles. Par exemple, le projet de loi C-70 crée des infractions et des sanctions afin que les acteurs d'ingérence étrangère subissent de plus lourdes conséquences en cas d'ingérence dans les affaires canadiennes, y compris dans les processus et institutions démocratiques. Le projet de loi C-70 établit également un régime d'application générale permettant l'utilisation et la protection du renseignement délicat, y compris le renseignement relatif à l'ingérence étrangère, dans de multiples processus administratifs fédéraux.
 - c) Troisièmement, créer un régime pour réglementer les activités d'influence étrangère au Canada et, ce faisant, pour décourager les acteurs et les États étrangers, ainsi que leurs intermédiaires, de mener des activités d'ingérence dans les affaires canadiennes.
- [2] Les participants au breffage se sont penchés sur l'importante évolution des activités menaçantes. Par exemple, les acteurs menaçants ont tiré parti de la technologie de

NON CLASSIFIÉ

manière à créer de nouvelles vulnérabilités pour la sécurité nationale du Canada. La technologie a également modifié de façon radicale le contexte du travail d'enquête. De plus, les cibles des menaces ont sensiblement changé, les acteurs d'ingérence étrangère ne s'attaquant pas simplement au gouvernement fédéral, comme c'était le cas lorsque la *Loi sur le SCRS* est entrée en vigueur en 1984. Les autres ordres de gouvernement à l'échelle nationale, les communautés minoritaires et les personnes qui en sont issues, les industries, les établissements d'enseignement et les installations de recherche figurent parmi les cibles potentielles d'activités d'ingérence de la part des États étrangers et de leurs intermédiaires. Par conséquent, la réponse législative à la menace posée par l'ingérence étrangère se devait d'être large.

- [3] Les participants ont souligné les éléments clés du projet de loi C-70 (parties 1 à 3) qui modifient la législation en place (*Loi sur le SCRS*, *Code criminel*, *Loi sur la protection de l'information* et *Loi sur la preuve au Canada*). Ils ont également mentionné certains des défis opérationnels que cherche à relever le projet de loi C-70 et les façons possibles d'appliquer les nouvelles dispositions qu'il contient, notamment les mécanismes d'application et les efforts qui sont déployés pour mettre en œuvre la nouvelle loi.
- [4] Les participants ont également souligné les dispositions relatives au nouveau Registre pour la transparence en matière d'influence étrangère (le « **Registre** ») et au commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère (le « **Commissaire** ») (partie 4) qui obligeront les personnes ou les entités qui disposent d'une entente d'influence étrangère à fournir certaines informations au Commissaire aux fins de la tenue d'un registre public. Les participants à la séance d'information ont également expliqué le rôle et les pouvoirs du Commissaire. Ils ont confirmé qu'aucune date n'a été encore fixée pour l'entrée en vigueur du Registre et qu'il fallait d'abord créer le bureau du Commissaire et établir les processus réglementaires.
- [5] Les participants ont confirmé que le nouveau Commissaire devra publier un document d'information sur l'application et sur l'interprétation des dispositions relatives au Registre et que le Canada, sous réserve d'ajustements en cas d'imprévus, vise à établir

NON CLASSIFIÉ

l'infrastructure liée au Registre au cours des 12 prochains mois. Les participants ont aussi confirmé qu'en ce qui concerne les exemptions aux exigences d'enregistrement, la loi prévoit la capacité de créer certains types d'exemptions par règlement; à l'heure actuelle, le Canada ne prévoit pas de créer de nouvelles catégories d'exemptions.

- [6] Les participants ont également discuté des vastes processus de consultation prévus dans le projet de loi C-70 et des façons dont le Canada a sollicité de la rétroaction par le truchement de consultations lors de l'élaboration du projet de loi C-70. Le processus de consultation en lien avec l'application nationale du registre est terminé. Toutefois, il est nécessaire de tenir une autre série de consultations avec les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones relativement à l'application infranationale du registre pour s'assurer qu'ils appuient les propositions et l'élaboration conjointe [des dispositions pertinentes] relatives à la mise en œuvre infranationale. Le regroupement de témoins a confirmé que 26 breffages se sont tenus depuis la finalisation du projet de loi C-70 et que le ministère de la Justice demeure ouvert à écouter et à examiner la rétroaction et les remarques sur la version finale de la Loi.